

## DIRECTIVES MINISTÉRIELLES - TELESANTE

Les nouvelles Directives Ministérielles visent à **privilégier le recours à la télésanté de façon massive et rapide pour la prise en charge des patients Covid-19 et la continuité des soins de la population.** Les consignes sont les suivantes :

### 1/ Privilégier de façon massive et rapide les prises en charge à distance

Du fait de la forte circulation du virus Covid-19 sur le territoire, le Ministère de la Santé recommande de limiter les déplacements de la population et incite les acteurs de l'offre de soins à privilégier de façon massive et rapide les prises en charge à distance afin de :

- Limiter des risques de propagation du virus ;
- Maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins.

### 2/ Quels professionnels libéraux concernés ?

Le déploiement des soins à distance concerne :

- **Les professionnels médicaux (médecins et sages-femmes),**
- Les auxiliaires médicaux (diététiciens, ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens),
- Les pharmaciens.

Pour rappel, les psychologues ne sont pas régis par les textes sur le télésoin mais peuvent décider de réaliser leurs actes à distance.

Le site du Ministère met à disposition un tableau récapitulatif des professions autorisées à exercer à distance dans le cadre de la gestion de crise Covid 19 : [LIEN](#)

### 3/ Quelle prise en charge pour les téléconsultations par téléphone ?

En raison de la réactivation de l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020, **le gouvernement autorise à nouveau la prise en charge financière des téléconsultations par téléphone** c'est-à-dire sans vidéotransmission dans les cas suivants :

- Patients n'ayant pas accès à une connexion internet à haut débit ou très haut débit ;
- Patients disposant d'un tel accès mais ne disposant pas d'un terminal permettant une vidéotransmission dans l'une des 4 situations suivantes :
  - Patients présentant les symptômes de l'infection ou étant reconnu atteint du covid-19 ;
  - Patient âgé de plus de 70 ans ;
  - Patient reconnu atteint d'une affection grave mentionnée au 3° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale ;
  - Patiente enceinte.

### 4/ Quels outils numériques utiliser ?

La messagerie sécurisée de santé (MSS) est l'outil de téléexpertise le plus simple et le plus accessible pour tous les professionnels. Cet outil est disponible gratuitement en région Occitanie à travers l'offre portée par le groupement e-santé Occitanie : [LIEN](#).

Concernant les outils numériques de télésanté, le Ministère a référencé les outils disponibles qui répondent aux recommandations de sécurité : [LIEN](#)

En région Occitanie, **un plan d'action numérique** a été mis en place depuis le 6 mars 2020 ; plusieurs partenaires sont déjà engagés dans ce plan :

▪ **Pour les médecins libéraux (généralistes et spécialistes) :**

L'URPS médecins libéraux privilégie l'outil **Médic@m** : [LIEN](#)

▪ Pour les infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes libéraux :

L'offre est portée par l'URPS Infirmiers d'Occitanie : [LIEN](#)

▪ Pour les pharmaciens d'officine :

L'offre est portée par le groupement e-santé Occitanie : [LIEN](#)

Ces outils sont gratuits pour les professionnels tant en termes de frais d'accès que de coût à l'usage.

Enfin, pour tout professionnel rencontrant une difficulté dans la **prise en charge d'une plaie complexe**, il est possible d'utiliser le service porté par le réseau CICAT-Occitanie : [LIEN](#)

### [5/ Communication, information auprès des patients](#)

Pour informer et accompagner les patients dans l'usage de la télésanté, les lieux de soins doivent pouvoir fournir des informations sur l'intérêt de la télésanté.

A cette fin, les outils de la campagne d'information grand public, intitulée « *Pour ma santé, je dis oui au numérique* » sont accessibles et diffusables par tous les professionnels de santé libéraux :

▪ Le téléchargement du kit de communication : [LIEN](#)

▪ 4 pastilles vidéo : [LIEN](#)

En outre, la Haute Autorité de santé a édité une fiche à destination des patients : [LIEN](#)

**Direction Premier Recours – ARS Occitanie**